



## Comparaison des principales propositions déposées jusqu'à présent\* à la Conférence de Stockholm

MESURES	OTAN	PNNA	BLOC SOVIÉTIQUE
Prévisions annuelles d'activités	Toutes activités militaires notifiables.	Similaires à proposition OTAN mais renseignements plus complets.	Toutes activités notifiables, renseignements limités.
Notification (Forces terrestres)			
Seuil	Division ou majorité des éléments de combat d'une division ou 6 000 hommes.	Division, plus seuil numérique et seuil de matériel.	20 000 hommes.
Délai de prénotification	45 jours.	42 jours.	30 jours.
Renseignements notifiés	Détaillés, échange d'information sur activités autres que garnison.	Plus détaillés, surtout dans le contexte de la notification préalable et de l'observation.	Moins détaillés, surtout dans le contexte de la notification préalable et de l'observation.
Notification (Mobilisation)	Impliquant 20 000 hommes ou plus.	Néant.	Néant.
Notification (Forces navales)	Uniquement si lien fonctionnel avec activités terrestres. Pas de seuil prévu.	Notification non prévue mais pas exclue explicitement.	Notification des manœuvres impliquant au moins 30 navires de combat et 100 avions militaires.
Notification (Forces aériennes)	Uniquement si lien fonctionnel avec activités terrestres. Pas de seuil.	Non prévue mais non exclue explicitement.	Manœuvres impliquant 200 avions ou plus.
Notification (Forces amphibies)	Manœuvres de débarquement de 3 bataillons ou plus ou de 3 000 hommes de troupe amphibie.	3 bataillons ou plus.	7 000 hommes de troupe.
Contrainte	Aucun	Proposition complexe imposant des contraintes à l'ampleur, au nombre et à la durée des manœuvres, avec seuils variables.	Interdiction des manœuvres de plus de 40 000 hommes.
Observation	Droit universel d'observer toutes les phases des activités notifiables.	Droit universel d'observer toute activité notifiable dépassant le seuil.	Droit universel d'observer toute activité notifiable.
Communications	Ligne Téléx spéciale.	Ligne Téléx spéciale.	Non spécifiées.
Vérification	MTN et inspection sur place par mise en demeure (2 États par an).	Observation sur court préavis dans les cas exceptionnels. Possibilité de refus de l'État hôte.	MTN
Consultation	Néant	Réunions <i>ad hoc</i> plus réunions régulières sur la mise en œuvre.	Consultations d'urgence si risque de recours à la force.
Non-recours à la force	Réaffirmation du principe dans le contexte des MCS. Texte fragmentaire proposé.	Déclaration politique basée sur l'Acte final.	Traité NRF pour « entériner » le principe.

\* Au 1<sup>er</sup> mai 1986